

Déclaration conjointe sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

(Traduit de l'anglais)

Préambule

Nous, États, organisations internationales, organisations de la société civile et fournisseurs de services numériques, engagés en faveur des droits de l'enfant et de leur promotion tels qu'inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs ;

PP1. Observant que l'environnement numérique, qui ne doit pas se substituer aux relations et aux interactions sociales directes, constitue aujourd'hui un aspect essentiel de l'environnement dans lequel vivent les enfants et a d'amples répercussions, interdépendantes, sur leur vie ;

PP2. Reconnaissant que les technologies numériques peuvent aider tous les enfants à exercer pleinement leurs droits de l'Homme, notamment leur droit à l'éducation, en particulier dans des contextes spécifiques tels que la fermeture des écoles en raison d'une pandémie ou d'autres situations d'urgence ou de crise humanitaire, leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et reconnaissant aussi qu'elles offrent aux enfants de nouveaux moyens de nouer des relations sociales avec leurs pairs, d'avoir accès à l'information et à la culture et de participer à des processus de prise de décision pertinents ;

PP3. Reconnaissant également que les technologies numériques peuvent comporter des risques en exposant les enfants à des menaces ou en les mettant en danger, notamment les filles, ce qui est susceptible de nuire à leur santé, en particulier leur santé mentale, à leur bien-être et à leur développement.

PP4. Affirmant notre détermination à appliquer une politique de tolérance zéro concernant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans l'environnement numérique ;

PP5. Rappelant le droit des enfants à participer aux décisions qui les concernent, consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant, et réaffirmant combien il est important que tous les enfants prennent effectivement part à la conception et à

la mise en œuvre des mesures, produits et services touchant à l'exercice de leurs droits dans l'environnement numérique ;

PP6. *Rappelant* que tous les acteurs concernés, notamment les États et les organisations internationales, doivent prendre en compte le rôle des technologies numériques dans le développement de l'enfant, y compris afin d'atteindre les objectifs de développement durable inscrits au Programme 2030 (2015)¹

PP7. *Se félicitant* de l'Appel à l'action de haut niveau lancé à Paris pour défendre les droits de l'enfant dans l'environnement numérique ;

I. Mieux éduquer les enfants aux enjeux de l'environnement numérique et créer des outils numériques qui leur sont adaptés

1. *Nous nous fixons comme objectif* de permettre l'accès effectif de chaque enfant aux outils numériques, à l'internet, à des services publics ouverts et solidaires, à des moyens d'apprentissage en ligne équitables et ouverts à tous, aux services de santé numériques et à la formation en ligne, ainsi que de travailler avec tous les acteurs concernés pour résorber les fractures numériques, notamment celles liées au genre, à la géographie, aux langues et aux conditions socio-économiques, à l'intérieur des pays comme sur le plan international, en prêtant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité, et en favorisant le développement de leurs compétences cognitives et numériques en toute sécurité, tout en évitant leur surexposition aux écrans dès le plus jeune âge.

2. *Nous nous fixons comme objectif* de favoriser l'accès de tous les enfants à une maîtrise des outils et à une éducation numériques dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre des programmes scolaires, d'entraînement parental, de développement infantile et de ceux destinés aux enfants non scolarisés, pour leur permettre d'utiliser ces outils de façon autonome et d'acquérir les compétences nécessaires pour naviguer, créer et interagir en ligne en toute sécurité et de manière éclairée, en comprenant l'environnement numérique, ses perspectives, les possibilités qu'il offre et les menaces qu'il recèle, afin qu'ils naviguent dans cet environnement de façon sûre et deviennent des citoyens autonomes, éclairés et actifs dans une société toujours plus numérique.

3. *Nous renforcerons* notre soutien aux parents, aux éducateurs et aux personnes s'occupant d'enfants en matière de maîtrise des outils numériques et de sensibilisation aux risques pour les enfants dans l'environnement numérique, afin qu'ils puissent les aider à exercer pleinement leurs droits, notamment le droit à la sécurité en ligne, les protéger face aux risques liés à l'environnement numérique, et éviter qu'ils soient exposés à de tels risques.

¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/fr/>

4. Conformément au Partenariat pour l'information et la démocratie², nous encourageons la création de contenus, notamment informatifs, fiables et de qualité, et l'accès à ces contenus, tout en luttant contre la manipulation de l'information, et nous appellerons les plateformes numériques, notamment les plus grandes d'entre elles, à davantage de transparence concernant la sélection et la modération des contenus, les algorithmes et les méthodes de diffusion, ainsi que les données collectées et leur utilisation.

5. Nous encourageons l'intérêt des filles pour les outils numériques dès le plus jeune âge, nous résorberons la fracture numérique liée au genre et lutterons contre les préjugés fondés sur le sexe, qui dissuadent et empêchent d'avoir accès à la technologie, à l'apprentissage à distance, à la maîtrise des outils numériques, à l'étude des technologies de l'information et de la communication, ou de mener des parcours professionnels dans le secteur des technologies numériques.

II. Protéger les enfants efficacement face aux menaces en ligne

1. Nous nous engageons à adopter toutes les mesures possibles pour permettre aux enfants d'utiliser les technologies numériques de façon plus sûre et de les protéger contre toute exposition à la violence ou mise en danger, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles, en particulier celles qui entraînent des comportements autodestructeurs, les sollicitations à des fins sexuelles facilitées par la technologie, l'intimidation, le harcèlement, le proxénétisme et la traite des êtres humains en ligne, l'exposition à des contenus néfastes et violents, la manipulation de l'information, ainsi que le non-respect de la vie privée et du droit à l'oubli.

2. Nous sommes résolus à prendre toutes les mesures possibles pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'encontre d'enfants, en ligne comme hors ligne, notamment en dotant les services de police et de justice des prérogatives nécessaires pour poursuivre les auteurs et en mettant à leur disposition des outils permettant d'identifier les auteurs et les victimes, y compris en coopération avec des partenaires internationaux, et pour mettre les enfants à l'abri de toute nouvelle menace, tout en garantissant des services de soutien adaptés.

3. Nous encourageons une coopération appropriée entre les services de police et de justice et les acteurs du secteur privé, tels que les fournisseurs de services, et nous leur demandons d'accomplir leur devoir de vigilance s'agissant des droits de l'enfant, de veiller au retrait prompt et efficace des contenus véhiculant des atteintes sexuelles ou du cyberharcèlement à l'encontre d'enfants, d'étudier la façon dont l'utilisation des technologies numériques peut faciliter ou entraver les enquêtes et poursuites portant sur des infractions pénales commises à l'encontre d'enfants, tout

² <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/la-france-et-les-nations-unies/l-alliance-pour-le-multilateralisme/parteneriat-information-et-democratie/>

en faisant pleinement respecter le droit international des droits de l'Homme, en évitant notamment toute atteinte illégale ou arbitraire à la vie privée.

4. *Nous nous engageons* à lutter contre toute forme d'exploitation socio-économique, y compris le travail des enfants, tant en ligne qu'hors ligne, et à faire preuve d'une extrême vigilance concernant les nouvelles formes de travail forcé des enfants dans l'environnement numérique.

5. *Nous nous engageons collectivement* à fournir des informations aux parents, aux personnes s'occupant d'enfants et aux enfants, en fonction de leur âge, portant sur leurs droits, l'accès aux services publics et aux mécanismes de signalement et de dépôt de plainte, à développer la mise en place d'outils de contrôle parental fondés sur les droits de l'enfant et pouvant être installés par défaut sur les appareils et dans les systèmes d'exploitation, tout en veillant à ce que ces produits soient conçus dans le respect de la sécurité et de la vie privée de l'enfant.

6. *Nous sommes déterminés* à poursuivre le recueil de données et d'analyses concernant les effets de l'environnement numérique sur les droits de l'enfant afin de veiller à adopter des mesures scientifiquement fondées et prenant en compte l'expérience, l'opinion, les propositions et les solutions des enfants et des adolescents, conformément à l'ensemble des lois nationales applicables et aux engagements internationaux relatifs à la protection des données personnelles.

Nous sommes tous résolus à mettre en œuvre la présente Déclaration sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique et à promouvoir ses principes sur les plans national, régional et international.